N° C 21.208

PISU/DEI/SG/SL

Rapporteur : M. Hervé P.

GEMAPI – Réorganisation de la compétence GEMA et des compétences associées sur l’amont de la Vilaine – Transfert à l’EPTB Vilaine au 1er janvier 2022 - Protocoles de transfert – Désignation de représentants - Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

*Vu le Code de l'environnement ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-4 ;*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;*

*Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;*

*Vu la délibération n° C 17.341 du 21 décembre 2017, modifiée, approuvant notamment les modalités d'exercice de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" ;*

*Vu la délibération n° C 20.095 du 10 septembre 2020 portant désignation de représentants dans les organismes extérieurs ;*

*Vu la délibération n° C 21.005 du 28 janvier 2021 approuvant le principe de réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées vers l'EPTB avec la création des unités Est et Ouest au 1er janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n° C 21.082 du 15 avril 2021 approuvant la procédure de transfert du volet GEMA de la compétence GEMAPI et des compétences associées ;*

*Vu la délibération n° C 21.175 du 18 novembre 2021 portant approbation de l'adhésion des syndicats mixtes de bassin versant de la Seiche, du Meu, de l'Ille-Illet, Flume, des rivières de la Vilaine amont et transfert de leurs compétences à l'EPTB Vilaine au 1er janvier 2022 ;*

*Vu les statuts de l’EPTB Vilaine.*

EXPOSE

Contexte et objet du transfert

La qualité de l'eau des rivières et des milieux aquatiques est un enjeu fort pour Rennes Métropole et ses communes, du fait des services indispensables procurés au territoire par des rivières en bon état. Or, ces milieux sont aujourd'hui dégradés, sur un territoire très dynamique où les activités humaines exercent une forte pression sur les cours d'eau.

Compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) depuis 2018, la Métropole est en charge de mettre en œuvre des actions de reconquête du bon état des rivières.

Sur son territoire inscrit dans le grand bassin versant de la Vilaine, Rennes Métropole exerce cette compétence par transfert auprès des Syndicats Mixtes de bassin versant de la Seiche, des rivières de la Vilaine amont, de l'Ille-Illet Flume, et du Meu, et en régie dans le secteur dit "zone cœur", situé en dehors du périmètre de ces syndicats.

Avec pour objectif de mettre en cohérence les actions de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et d'en augmenter l'ambition, Rennes Métropole a approuvé le principe d'une réorganisation de l'exercice de la compétence GEMA, via son transfert à l’EPTB Vilaine à compter du 1er janvier 2022 (délibérations du 28 janvier 2021 et du 15 avril 2021).

Cette réorganisation consiste à créer au sein de l'EPTB Vilaine deux unités de gestion "amont de la Vilaine Est et Ouest", et à dissoudre les syndicats de bassin versant existants. Elle s'accompagne d'une montée en puissance de l'ambition financière à hauteur du programme de mesures du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE).

L'unité Est comprend les bassins versants de la Seiche, du Semnon, du Chevré, de la Vilaine amont. Elle inclut la majeure partie de la zone cœur de Rennes Métropole (la Vilaine urbaine, le Blosne, le Reynel, le Mortrais, les petits affluents urbains de la Vilaine). Son périmètre est de 2 440 km² pour 438 000 habitants et 117 communes.

L'unité Ouest comprend les bassins versants du Meu, Ille-Illet Flume, Pont-Lagot, Lindon, et une zone orpheline au sud, située sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Son périmètre est de 1 786 km² pour 324 000 habitants et 99 communes.

Les missions dévolues aux unités de gestion de l'EPTB Vilaine sont les suivantes :

1. Restauration des milieux aquatiques : études et travaux concernant le lit de la rivière, ses berges, sa zone de débordement et les zones humides associées, les plans d'eau, les ouvrages faisant obstacle à l'écoulement. L'objectif de ces actions est de restaurer les fonctions naturelles de la rivière : restaurer la capacité de débordement du cours d'eau, les échanges entre le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement, favoriser le ralentissement de l'eau en période de crue, améliorer le soutien d'étiage, diversifier les écoulements et les habitats, améliorer la capacité d'autoépuration des cours d'eau et restaurer la continuité écologique, favoriser la faune et la flore associées au cours d'eau.
2. Actions agricoles : sensibilisation et appui technique aux agriculteurs pour limiter l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires et la contamination par l'azote, le phosphore, les pesticides, des eaux des rivières et nappes souterraines. Ces actions peuvent être collectives : formations, journées ferme ouverte, démonstrations de matériel, ou individuelles : diagnostics de parcelles, de pratiques, opérations de désherbage mécanique, accompagnement individuel au changement de pratiques. Elles mobilisent un large panel d'organismes agricoles.
3. Actions en faveur du bocage : animation du programme Breizh Bocage, plantation de haies chez les agriculteurs et premières tailles d'entretien afin de limiter l'érosion et les transferts d'azote, de phosphore et de produits phytosanitaires à la nappe et à la rivière.
4. Actions transversales : suivi de la qualité de l'eau, sensibilisation et communication, conseil aux collectivités.

À noter que les EPCI, dont Rennes Métropole, agissent en complémentarité, via leurs compétences propres :

* L'assainissement des eaux usées pour limiter les pollutions causées par les rejets des stations d'épuration, par les déversements accidentels d'eaux usées liés à des dysfonctionnements ponctuels, par les débordements du système unitaire par temps de pluie. Ces programmes d'actions prévoient des investissements dans les stations d'épuration notamment pour limiter les rejets dans les milieux de faible débit, l'augmentation de l'effort de renouvellement des réseaux, et la création de nouveaux ouvrages pour limiter les déversements du système unitaire.
* La gestion des eaux pluviales urbaines pour abattre les polluants lessivés par le ruissellement urbain, développer l'infiltration et tamponner les débits issus des réseaux avant rejet au milieu naturel. Les règles du PLUi adopté en 2019 permettent cette gestion favorable à la GEMA pour l'urbanisation nouvelle. En revanche, l'urbanisation existante, en particulier la plus ancienne, ne dispose généralement pas de dispositifs de décantation et de régulation. Les études schéma directeur qui ont démarré fin 2020 devront questionner cet enjeu.
* L'aménagement pour préserver les zones humides et milieux aquatiques, ou bien compenser les destructions de façon volontariste et efficace, en complément des actions de restauration GEMA.

Processus de transfert de la compétence GEMA et des compétences associées de Rennes Métropole à l'EPTB Vilaine

Ce transfert s'opèrera via deux mécanismes complémentaires :

1. Transfert des compétences des syndicats de bassin versant, dont Rennes Métropole est membre, à l'EPTB Vilaine pour les secteurs couverts par ces syndicats, selon les dispositions de l’article L5711-4 du CGCT, approuvé par délibération N° C 21.175 du 18 novembre 2021 ;
2. Transfert de la compétence GEMA et des compétences associées de Rennes Métropole, pour la part de son territoire non couverte par les syndicats de bassin versant, dite "zone cœur", à l'EPTB Vilaine qui fait l'objet de la présente délibération.

Les compétences concernées par ce transfert sont les suivantes, leur contenu étant détaillé dans la délibération n° C 17.341 du 21 décembre 2017 :

* L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
* L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris de leurs accès ;
* La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
* La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols ;
* La lutte contre la pollution des milieux aquatiques ;
* La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
* L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Protocoles de transfert

Deux protocoles de transfert (un protocole par unité de gestion) encadrent l'action de l'EPTB Vilaine et son pilotage par les EPCI qui ont transféré leur compétence. Ces protocoles comprennent un programme financier qui précise les dépenses et recettes prévisionnelles de l'EPTB Vilaine pour mettre en œuvre ces missions et les cotisations des EPCI afférentes.

* *Signataires des protocoles, objet et portée*

Les signataires en sont l'EPTB Vilaine et les EPCI suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Protocole de l'unité Est | Protocole de l'unité Ouest |
| Rennes Métropole  Vitré Communauté  Liffré Cormier Communauté  Pays de Châteaugiron Communauté  Bretagne Porte de Loire Communauté  La Roche aux Fées Communauté | Rennes Métropole  Liffré Cormier Communauté  Communauté de communes de Bretagne Romantique  Communauté de communes de Brocéliande,  Montfort Communauté,  Communauté de communes de Saint Méen Montauban,  Val d’Ille d’Aubigné Communauté,  Vallons de Haute Bretagne Communauté, |

Le protocole prend effet à compter de sa signature sans limitation de durée. Le retrait d'un EPCI de l'EPTB Vilaine ou la reprise de tout ou partie des compétences transférées met fin au protocole.

L'EPTB s'engage via ce protocole à mettre en œuvre les actions relevant des compétences transférées en faisant appel aux subventions nécessaires auprès des financeurs. Il anime les instances de pilotage des unités.

* *Modalités de gouvernance des unités prévues aux protocoles*

Les unités de gestion sont pilotées par des comités territoriaux composés de délégués des EPCI, chaque EPCI ayant un nombre de délégués corrélé à sa contribution financière. Le comité territorial n'a pas de pouvoir budgétaire ou décisionnel. Son rôle est de proposer les orientations, programmes d'actions, plans de financement, plannings, organisation des équipes techniques au comité syndical de l'EPTB Vilaine. Il suit l'avancement des actions et établit un bilan technique et financier annuel. Le comité territorial de l'unité Est se compose de 33 délégués, dont 14 délégués métropolitains. Le comité territorial de l'unité Ouest se compose de 34 délégués dont 15 délégués métropolitains.

Le bureau territorial de chaque unité est constitué des délégués titulaires désignés par les EPCI pour siéger au comité syndical de l'EPTB Vilaine. La Présidente ou le Président ou de l'unité est élu (e) par le bureau territorial de l'unité. Elle ou il est membre de droit du bureau de l'EPTB Vilaine.

La conférence des Présidents réunit les Présidents des EPCI, le Président de l'EPTB Vilaine, le Président de la CLE du SAGE Vilaine, ainsi que les représentants des organismes financeurs et des services de l'État. Commune aux deux unités, elle se réunit une fois par an et valide les grandes orientations stratégiques ainsi que les enveloppes financières des unités.

* *Délégués de Rennes Métropole*

Ont été désignés précédemment :

* 4 délégués au Comité Syndical de L'EPTB Vilaine par délibération n° C 20.095 du 10 septembre 2020. Ils siègent au bureau et au comité territorial de chacune des unités
* 10 délégués au comité territorial de l'unité Est et 11 délégués au comité territorial de l'unité Ouest par délibération n° C 21.005 du 28 janvier 2021

Trois délégués étant démissionnaires, il convient de désigner 3 délégués afin de les remplacer :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Délégué démissionnaire | Instance | Délégué proposé |
| Mme Caroline BUHOT | Comité syndical de l'EPTB Vilaine  Bureau et Comité territorial des unités Est et Ouest | M. Ludovic BROSSARD |
| Mme Claire LEMEILLEUR | Comité territorial de l'unité Est | M. Michel CAILLARD |
| Mme Laurence GUEGUEN | Comité territorial de l'unité Ouest | M. Régis LEMARCHAND |

* *Transfert de personnel*

Le personnel des syndicats de bassin versant dissous relèvera, à compter de l'entrée en vigueur de cette dissolution, de l'EPTB Vilaine : 28 agents sont concernés par ce transfert.

* *Modalités financières du protocole et incidences pour Rennes métropole*

Chaque protocole est doté d'un programme financier qui établit la programmation prévisionnelle de l'unité en dépenses et en recettes pour la période 2022 - 2025 et les cotisations des EPCI qui en découlent.

Les cotisations des EPCI sont calculées en répartissant le reste à charge prévisionnel annuel de l'EPTB (soit les dépenses réduites des recettes) entre les EPCI, à 70 % en fonction du poids en population de l'EPCI et à 30 % en fonction du poids en surface de l'EPCI.

Les budgets annuels des unités à compter de 2023 sont stables et à hauteur de 7,51 M€ pour l'Est (31 équivalents temps plein), et de 5,39 M€ pour l'Ouest (23 équivalent temps plein), soit un total annuel de 12,9 M€ et 54 ETP.

L'année 2022 est une année de transition : 5 M€ pour l'Est (23 équivalents temps plein), 3,1 M€ pour l'Ouest (15 équivalent temps plein), soit un total annuel de 8,13 M€ et 38 ETP. Pour mémoire, les dépenses 2021 s'élèvent à 6,3 M€ pour 28 équivalents temps plein sur le périmètre des deux unités

Le financement de ces dépenses sera assuré à 75 % par des subventions, 25 % restant à charge des EPCI. Rennes Métropole financera près de la moitié des cotisations des EPCI (47 %).

Sur cette base, la cotisation métropolitaine est de 972 k€ en 2022 et de 1,57 M€ à partir de 2023.Elle viendra s'ajouter à la cotisation socle à l'EPTB Vilaine de 175 k€/an, et aux autres dépenses actuellement assumées au titre de la GEMAPI (faucardage de la Vilaine notamment pour 25 k€/an). À compter de 2023, le budget GEMA de Rennes Métropole est donc estimé à 1,8 M€/an.

Compte-tenu de l'importance de ces montants, imputés en section de fonctionnement, et en cohérence avec la position des EPCI membre des unités de gestion de l'amont de la Vilaine, il est proposé d'engager la réflexion préalable à la mise en place de taxe GEMAPI en 2022, pour une éventuelle mise en œuvre à compter de 2023.

* *Adaptation du protocole de l'unité Est en cas d'adhésion de Chateaubriand-Derval Communauté*

La Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, EPCI de la périphérie de l'unité Est, a exprimé récemment sa volonté d'intégrer l’unité Est, afin de contribuer au programme d'actions global de l'unité. Si cette intention est confirmée, les articles du protocole de l’unité Est seront modifiés comme indiqués ci-dessous sans nécessiter de modifier la présente délibération.

L’article 8 du protocole de l’unité Est sera modifié ainsi :

* *(…) La répartition des sièges au Comité Territorial obtenue est la suivante sur l’unité Est :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *EPCI Unité EST* | *% de financement selon la clé « 70% population/30% superficie »* | *Répartition des sièges au sein du Comité Territorial de l’unité Est proposée au bureau de l’unité Est du 22 Novembre 2021* |
| *Rennes Métropole* | *46,75 %* | *14 délégués dont 4 délégués titulaires EPTB* |
| *Vitré Communauté* | *24,56 %* | *8 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB* |
| *Roche aux Fées Communauté* | *9,24 %* | *3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB* |
| *Bretagne Porte de Loire Communauté* | *8,17 %* | *3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB* |
| *CC Pays de Châteaugiron Communauté* | *6 %* | *3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB* |
| *CC Liffré-Cormier Communauté* | *3,36 %* | *2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB* |
| *CC Châteaubriant-Derval* | *1,92 %* | *2 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB mais 1 seul sur les 2 siégeant au bureau* |
| *TOTAL* | *100* | *35 délégués* |

L’article 9 du protocole de l’unité Est sera modifié ainsi

*Le Bureau Territorial est composé des délégués titulaires des EPCI signataires du protocole à l’EPTB. La superficie du territoire de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval concernée par l’unité Est étant réduite, un seul délégué titulaire de cet EPCI siègera au Bureau.*

L’annexe 1 Programme financier du protocole de l’unité Est sera modifiée ainsi*:*

*Le pourcentage de répartition entre chaque EPCI selon la clé de financement « 70 % population /30 % superficie » figure dans le tableau ci-dessous.*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *EPCI Unité EST* | *Population\* sur le territoire de l’EPCI sur l’unité* | *Superficie \* en km² de l’EPCI sur l’unité* | *% de financement selon la clé « 70% population/30% superficie »* |
| *Rennes Métropole* | *264 512* | *349,8* | *46,75%* |
| *CA Vitré Communauté* | *82 067* | *855,2* | *24,56%* |
| *CC de La Roche aux Fées* | *26 761* | *369,9* | *9,24%* |
| *CC Bretagne Porte de Loire Communauté* | *25 588* | *304,9* | *8,17%* |
| *CC Pays de Châteaugiron Communauté* | *26 684* | *130,5* | *6,00%* |
| *CC Liffré-Cormier Communauté* | *10 991* | *119,5* | *3,36%* |
| *CC Châteaubriant-Derval* | *3 867* | *97,2* | *1,92%* |
| *TOTAL* | *440 470* | *2 227,0* | *100,00%* |

* ***(…)*** *Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *EPCI UNITE EST* | *Montant de la cotisation annuelle par EPCI*  *en 2022* | *Montant de la cotisation annuelle par EPCI*  *de 2023 à 2025* |
| *Rennes Métropole* | *599 778 €* | *905 781 €* |
| *CA Vitré Communauté* | *320 013 €* | *484 045 €* |
| *CC de La Roche aux Fées* | *99 128 €* | *146 672 €* |
| *CC Bretagne Porte de Loire Communauté* | *87 731 €* | *129 808 €* |
| *CC Pays de Châteaugiron Communauté* | *77 590 €* | *117 273 €* |
| *CC Liffré-Cormier Communauté* | *43 750 €* | *66 179 €* |
| *CC Châteaubriant-Derval* | *25 292 €* | *38 290 €* |
| *Total sur l’unité EST* | *1 253 282 €* | *1 888 047 €* |

* *Ainsi pour Rennes Métropole et Liffré-Cormier Communauté situés sur les deux unités, le total des deux cotisations aux unités Est et Ouest est le suivant :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *TOTAL SUR LES DEUX UNITES EST ET OUEST* | *Montant des cotisations annuelles par EPCI*  *en 2022* | *Montant des cotisations annuelles par EPCI*  *de 2023 à 2025* |
| *Rennes Métropole* | *963 833 €* | *1 563 298 €* |
| *CC Liffré-Cormier Communauté* | *82 432 €* | *136 566 €* |

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* approuver le transfert des compétences GEstion des Milieux Aquatiques et associées, telles que définies dans la présente délibération et dans la délibération n° C 17.341 du 21 décembre 2017, à l'EPTB Vilaine pour la part de son territoire non couverte par les syndicats mixtes de bassin versant située dans le bassin versant de la Vilaine ;
* approuver le protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Est et son programme financier, tel qu'annexé à la présente délibération et donner son accord aux modifications du même protocole induites par la confirmation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Chateaubriand-Derval à l'unité Est, telles que décrites dans la présente délibération ;
* approuver le protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Ouest et son programme financier, tel qu'annexé à la présente délibération ;
* confirmer la désignation des délégués de Rennes Métropole aux instances de l'EPTB Vilaine, telle qu'approuvée par les délibérations n° C 20.095 du 10 septembre 2020 et n° C 21.005 du 28 janvier 2021, à l'exception des modifications suivantes :
* décider d’adopter le vote à main levée pour la désignation des représentants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Délégué démissionnaire | Instance | Délégué proposé |
| Mme Caroline BUHOT | Comité syndical de l'EPTB Vilaine  Bureau et Comité territorial des unités Est et Ouest | M. Ludovic BROSSARD |
| Mme Claire LEMEILLEUR | Comité territorial de l'unité Est | M. Michel CAILLARD |
| Mme Laurence GUEGUEN | Comité territorial de l'unité Ouest | M. Régis LEMARCHAND |

* proposer d'engager les réflexions préalables à la mise en œuvre de la taxe GEMAPI à compter de 2023, et mandater le groupe tarification pour conduire ces réflexions.

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* approuve le transfert des compétences GEstion des Milieux Aquatiques et associées, telles que définies dans la présente délibération et dans la délibération n° C 17.341 du 21 décembre 2017, à l'EPTB Vilaine pour la part de son territoire non couverte par les syndicats mixtes de bassin versant située dans le bassin versant de la Vilaine ;
* approuve le protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Est et son programme financier, tel qu'annexé à la présente délibération et donne son accord aux modifications du même protocole induites par la confirmation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Chateaubriand-Derval à l'unité Est, telles que décrites dans la présente délibération ;
* approuve le protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Ouest et son programme financier, tel qu'annexé à la présente délibération ;
* confirme la désignation des délégués de Rennes Métropole aux instances de l'EPTB Vilaine, telle qu'approuvée par les délibérations n° C 20.095 du 10 septembre 2020 et n° C 21.005 du 28 janvier 2021, à l'exception des modifications suivantes :
* décide d’adopter le vote à main levée pour la désignation des représentants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Délégué démissionnaire | Instance | Délégué proposé |
| Mme Caroline BUHOT | Comité syndical de l'EPTB Vilaine  Bureau et Comité territorial des unités Est et Ouest | M. Ludovic BROSSARD |
| Mme Claire LEMEILLEUR | Comité territorial de l'unité Est | M. Michel CAILLARD |
| Mme Laurence GUEGUEN | Comité territorial de l'unité Ouest | M. Régis LEMARCHAND |

**Les candidats sont élus**

* propose d'engager les réflexions préalables à la mise en œuvre de la taxe GEMAPI à compter de 2023, et mandate le groupe tarification pour conduire ces réflexions.